

Bilan de la consultation publique

Projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2028

Le 08/07/2022

Modalités de la consultation publique du projet de PLPDMA

- > Consultation réalisée du **2 au 30 mars 2022** à l'attention des usagers du territoire : citoyens, ménages, professionnels, associations, structures publiques,...
- > Mise à disposition du projet complet sur le **site internet de LTC et consultation en format papier** au siège de LTC et dans les MSAP du territoire,
- > Le public a pu formuler ses observations :
 - Par l'intermédiaire d'un **questionnaire mis en ligne** sur le site internet de LTC
 - Par voie postale à l'adresse du Siège de LTC
- > Un **avis de consultation** a été publié via différents canaux de communication : site internet, magazine Le T, réseaux sociaux, presse, information aux communes,...
- > **Restitution des résultats** de la consultation auprès du Bureau exécutif, de la Commission n°3, de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA et publication prévue sur le site internet

PLPDMA : Profil des participants à la consultation publique

- **272 observations pour 105 contributeurs** : la totalité des avis a été reçue par voie électronique
- **100% des avis exprimés émanent d'usagers résidant sur le territoire** : 98% de particuliers et 2% de collectivités ou professionnels
- **Forte concentration des avis sur Lannion (23%) et sur la Côte de granit rose (24%)**
- **Typologie d'habitat des contributeurs comparable à celle du territoire de LTC** : 50% résident dans des communes semi-rurales ou semi-urbaines, 40% dans des communes touristiques et 10% dans des communes à dominante rurale
- La taille du foyer des contributeurs est de 2,7 personnes en moyenne (2,01 pers / foyer en 2018 sur LTC) et 51% vivent « en famille » (soit trois personnes ou plus au sein du foyer)
- Toutes les tranches d'âges sont représentées, avec une majorité de participants âgés entre 30 et 60 ans. Les catégories d'âges de « 75 ans et plus » et de « 15 à 29 ans » sont légèrement sous-représentées par rapport aux classes d'âges du territoire

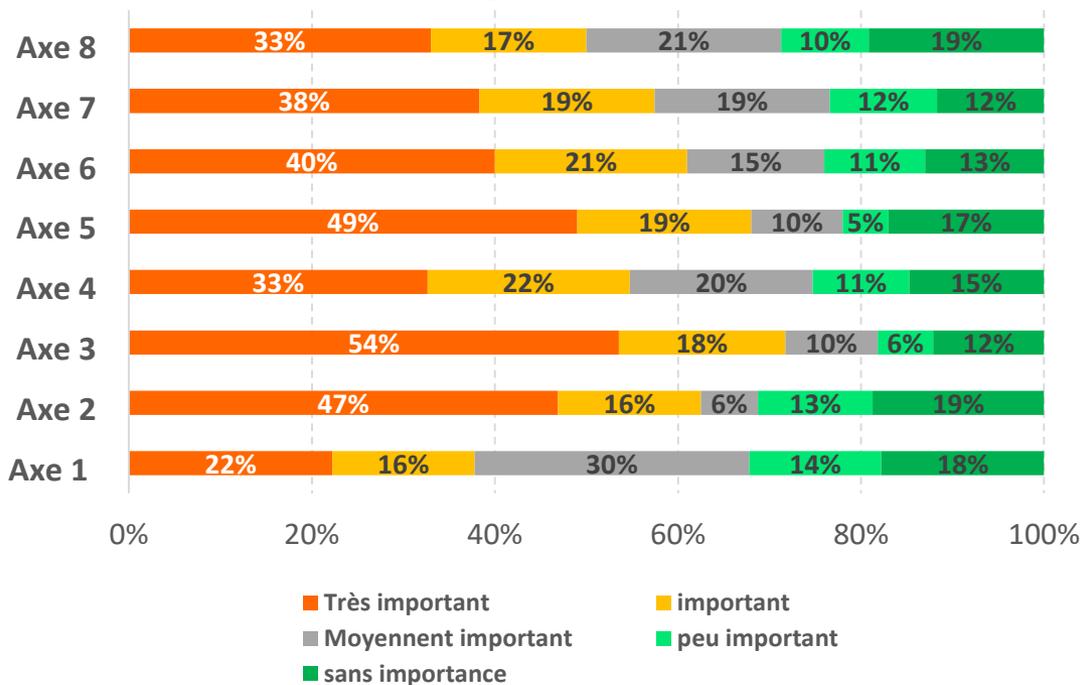
PLPDMA : Analyse qualitative et quantitative des contributions

Les thématiques privilégiées par les contributeurs :

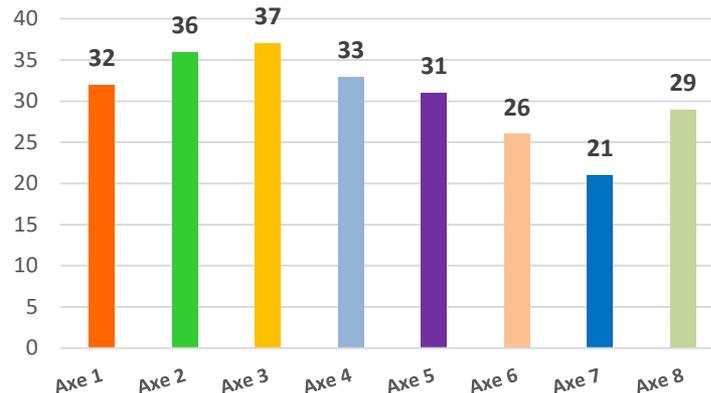
- Seuls 61 des 105 répondants à la consultation ont formulé les 272 observations et propositions
- les axes 2 et 3 enregistrent un nombre légèrement plus élevé de contributions
- Les axes 2, 3 et 5 sont les plus plébiscités (entre 63 et 72 % des contributeurs les jugent « important » voire « très important »)

Axe 1 : Instaurer une gouvernance participative
Axe 2 : Eco-exemplarité des collectivités
Axe 3 : Développer le réemploi, la réutilisation, la réparation et renforcer le recyclage des déchets
Axe 4 : Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets
Axe 5 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
Axe 6 : Sensibiliser le grand public et les touristes à la prévention et à la réduction des déchets
Axe 7 : Impulser et essaimer les bonnes pratiques auprès des professionnels du territoire
Axe 8 : Etudier l'utilisation d'instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Classement des axes du programme par ordre d'importance



Nombre de contributions par axe du PLPDMA (hors observations générales)



PLPDMA : Analyse qualitative et quantitative des contributions

- Les contributeurs adhèrent majoritairement (67%) au principe « producteur = payeur », selon lequel le montant de tarification serait proportionné au coût de prise en charge des déchets par le service public de gestion des déchets
- 64 % des contributeurs souhaitent modifier leurs habitudes dans l'année, traduisant une forte volonté à agir en faveur de la réduction des déchets

Taux d'adhésion au principe "producteur = payeur"
(sur 101 réponses)



- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Ni en accord ni en désaccord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

Taux de participants souhaitant modifier leur
habitude dans l'année



- Certainement
- Probablement
- Pas du tout
- Je fais déjà tout ce que je peux

Consultation publique du PLPDMA : Bilan des contributions par axe de progrès

➤ Synthèse des remarques générales recueillies :

- document jugé intéressant, traduisant l'ambition affichée par la collectivité
- « une démarche jugée trop lourde et qui n'intègre pas suffisamment la participation des citoyens »
- « la production élevée de déchets résulte pour partie d'une politique ayant consisté par le passé à encourager les dépôts en déchèterie »
- des avis favorables à l'instauration d'une tarification incitative, uniquement pour la collecte

➤ Éléments de réponse

LTC a pu participer à favoriser les dépôts de déchets en déchèteries, dans le but notamment de lutter contre les dépôts sauvages et d'améliorer les performances de tri et de valorisation.

Le PLPDMA comprend plusieurs pistes d'actions qui devront, avant d'être entérinées par l'exécutif de la collectivité, s'appuyer sur un travail d'étude et de réflexion préalable. L'élaboration du PLPDMA est par ailleurs soumise à un cadre législatif et réglementaire exigeant, qui amène à entreprendre une démarche de concertation et une consultation citoyenne.

Consultation publique du PLPDMA : Bilan des contributions par axe de progrès

Axe 1 : Instaurer une gouvernance participative

➤ Synthèse des principales observations recueillies :

- Mieux expliciter la notion de gouvernance participative
- Confier une place plus importante aux citoyens dans l'élaboration des décisions publiques
- Crainte que la participation citoyenne crée des divergences d'opinions, potentiellement défavorables à la recherche de solutions

➤ Éléments de réponse :

- Certains des avis et des remarques sont déjà intégrés au projet de PLPDMA
- La gouvernance partagée s'articule autour de plusieurs espaces de dialogue et de concertation qui tiennent un rôle consultatif auprès des instances décisionnelles de la collectivité,
- La consultation des acteurs locaux à toutes les étapes du projet traduit la volonté politique de placer l'utilisateur au cœur de la démarche et d'intégrer toutes les parties prenantes

=> Aucune modification de l'axe 1 du PLPDMA

Consultation publique du PLPDMA : Bilan des contributions par axe de progrès

Axe 2 : Eco-exemplarité des collectivités

➤ Synthèse des principales observations recueillies :

- Agir en faveur d'une commande publique responsable et de politiques d'achats durables
- Généraliser la pratique de la dématérialisation à tous les niveaux et renouveler les équipements uniquement en cas d'obsolescence du matériel
- Postulat d'un manque d'implication et d'exemplarité de la part des collectivités

➤ Éléments de réponse :

- Le projet de PLPDMA entend généraliser la pratique de la dématérialisation et renforcer la place de la prévention des déchets dans la commande publique, notamment par la mise en application de l'obligation d'acquisition par les collectivités de biens issus du réemploi, du recyclage ou de la réutilisation.
- Le PLPDMA est à considérer comme un outil structurant dont le but est de coordonner et d'optimiser l'efficacité de l'action publique locale

=> > L'Axe 2 fait l'objet d'une modification pour prise en compte des observations :

Etudier la systématisation de l'allongement de la durée d'usage (réemploi ou réutilisation) dans les politiques d'achat pour les équipements encore en état de fonctionner

Consultation publique du PLPDMA : Bilan des contributions par axe de progrès

Axe 3 : Développer le réemploi, la réparation et renforcer le recyclage des déchets

➤ Synthèse des principales observations recueillies :

- Observations récurrentes en faveur de la réparation et de l'utilisation de matériaux de 2nde main
- Encourager la location ou le prêt de matériels
- Développer une filière de valorisation des coquillages vides
- Préférer la non-production de déchets à la pratique du recyclage et mettre fin au "tout jetable"

➤ Éléments de réponse :

- Le projet de PLPDMA entend développer de nouveaux services pour soutenir la pratique du réemploi et de la réparation (ex : « Repair café », « bricothèque », zones de gratuité,...) et permettre entre autres l'émergence d'une nouvelle solution de tri pour les coquillages vides
- Le PLPDMA vise à stimuler les actions de réduction des déchets pour atteindre l'objectif réglementaire de réduction à 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles » d'ici fin 2025

=> L'axe 3 fait l'objet d'une modification pour prise en compte des observations :

Prioriser les actions consistant à développer des nouveaux services d'accompagnement à la pratique de la réparation (« Repair café », « bricothèque », « matériauthèque » ...)

Consultation publique du PLPDMA : Bilan des contributions par axe de progrès

Axe 4 : Généraliser le tri à la source des biodéchets et favoriser la gestion de proximité des déchets végétaux

➤ Synthèse des principales observations recueillies :

- Mieux communiquer sur les services de gestion de proximité des déchets végétaux
- Développer massivement le compostage collectif et encourager la gestion raisonnée des espaces verts : broyage, mulching, compostage...

➤ Éléments de réponse :

- Le projet de PLPDMA propose déjà d'améliorer la visibilité des actions portées par l'Agglomération
- LTC a par ailleurs engagé une étude permettant de définir son schéma de gestion des déchets organiques et dont les préconisations techniques sont attendues pour le 4^{ème} trimestre 2022

=> L'Axe 4 fait l'objet d'une modification pour prise en compte des observations :

Développer les modes de gestion et d'entretien alternatifs des espaces verts publics et privés, en coopération avec les communes

Consultation publique du PLPDMA : Bilan des contributions par axe de progrès

Axe 5 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

➤ Synthèse des principales observations recueillies :

- Cibler les actions de réduction du gaspillage alimentaire sur le secteur hospitalier et la restauration collective : exiger plus de qualité et des quantités raisonnées pour les denrées alimentaires utilisées
- Accompagner le développement de réseaux de gestion des invendus (ex : panier anti-gaspi)
- Mieux responsabiliser les industriels, pour éviter les pertes et gaspillages alimentaires

➤ Éléments de réponse :

- Le projet de PLPDMA propose déjà d'accompagner et soutenir les professionnels de la restauration collective dans la mise en œuvre de démarches anti-gaspillage
- Il est important d'établir des synergies d'actions avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Le législateur a le pouvoir d'agir directement auprès des industriels et des distributeurs pour les contraindre à produire moins d'emballages (cf Loi Climat et Résilience)

=> L'Axe 5 fait l'objet de 3 modifications pour prise en compte des observations :

- Promouvoir auprès des professionnels l'utilisation d'applications anti-gaspillage pour mettre en relation l'offre et le besoin
- Faciliter le développement de réseaux structurés de gestion des invendus alimentaires et encourager les initiatives de vente de produits « dévalorisés »
- Stimuler l'offre de cours et d'ateliers de cuisine anti-gaspillage

Consultation publique du PLPDMA : Bilan des contributions par axe de progrès

Axe 6 : Sensibiliser le grand public et les touristes à la prévention des déchets

➤ Synthèse des principales observations recueillies :

- Remédier par des actions coercitives aux problèmes de dépôts sauvages, notamment sur la frange côtière
- Axer la communication sur les touristes itinérants (campeurs, camping-caristes, festivaliers, ...)
- Préférer une communication envers les usagers permanents, les touristes n'étant présents que très ponctuellement et leurs efforts de tri relativement limités

➤ Éléments de réponse :

- Constat d'un laisser-aller des habitudes de tri pendant les vacances, bien que l'activité touristique joue un rôle important dans la production de déchets
- Nécessité d'un changement d'habitudes de la part des vacanciers, des établissements touristiques, mais aussi de la population locale qui doit se montrer exemplaire

=> L'Axe 6 fait l'objet de 2 modifications pour prise en compte des observations :

- Mener des actions de communication envers les touristes itinérants (en camping et camping-cars) et adapter la communication au public nomade
- Mener une réflexion, en lien avec les communes, sur les moyens de lutte et de prévention des dépôts sauvages (expériences de collectivités ayant supprimé les corbeilles de plage, mutualisation des moyens, verbalisation, ...)

Consultation publique du PLPDMA : Bilan des contributions par axe de progrès

Axe 7 : Impulser et essayer les bonnes pratiques auprès des professionnels du territoire

➤ Synthèse des principales observations recueillies :

- Appliquer le principe "producteur=payeur" par une tarification incitative aux professionnels
- Constat d'un tri insuffisamment respecté de la part des professionnels
- Animer des ateliers avec la PMI sur les couches lavables, dans le cadre de l'arrivée d'un bébé, ...

➤ Éléments de réponse :

- Le principe « producteur = payeur » est déjà opérationnel pour les déchets de professionnels, qui sont soumis en déchèterie à une tarification dont le montant est proportionnel au coût du service rendu. LTC étudiera prochainement l'opportunité ou pas d'étendre ce dispositif aux ménages pour les opérations de collecte.
- Il est essentiel de mobiliser les professionnels autour d'actions concrètes de prévention, ces derniers disposant d'une marge de progression souvent importante pour améliorer la qualité du tri et réduire leurs déchets
- LTC proposera de réunir l'ensemble des professionnels de la petite enfance et de mettre en œuvre des actions pour favoriser l'achat et la location de couches lavables

=> Proposition de ne pas modifier l'axe 7 du PLPDMA

Consultation publique du PLPDMA : Bilan des contributions par axe de progrès

Axe 8 : Etudier l'utilisation d'instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

➤ Synthèse des principales observations recueillies :

- instaurer une tarification incitative dont le montant serait proportionnel au coût du service rendu
- crainte de comportements déviants (ex : dépôts sauvages) liés à la tarification incitative
- actionner des leviers incitatifs pour récompenser les usagers dans leur effort de tri et de réduction
- conditionner les aides publiques à un engagement ferme et contrôlable vis-à-vis de la protection de l'environnement et de la gestion des déchets

➤ Éléments de réponse :

- LTC envisage, dans le cadre de l'étude d'opportunité sur la tarification incitative, de déterminer les modalités et conditions de mise en œuvre d'un tel dispositif
- Le phénomène de dépôts sauvages relatif à la tarification incitative n'est pas à sous-estimer, mais les représentations et les craintes qui y sont liées sont parfois exagérées

=> Proposition de ne pas modifier l'axe 8 du PLPDMA